

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

### Séance du 14 avril 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 14 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 07/04/2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON et André VIVENS.

Absents/Excusés : Loudmilla ADAM, Karine GRIMAL, Carole ICHES.

Secrétaire de Séance : Mme Véronique THERON.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

#### Délibérations

1. Vote du taux des taxes directes locales pour 2023 ;
2. Subvention aux associations : Ouest Aveyron pétanque ;
3. Action sociale : prévoyance ;
4. Budget primitif 2023 ;
5. Budget annexe Lotissement de Bros ;
6. Rénovation énergétique de l'école : Mission de Maitrise d'œuvre ;
7. Rénovation énergétique de l'école : Plan de financement ;
8. Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes : Mission de Maitrise d'œuvre ;
9. Règlement domiciliation administrative

#### Questions diverses

- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus,

#### Décisions depuis le dernier Conseil Municipal

- Arrêtés depuis le dernier CM = 1

Arrêté portant permission de voirie et réglementation de la circulation pour travaux à Souzils.

- **Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020** : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
  - Urbanisme : Refus de la modification d'un permis de construire à La Bastide Capdenac, Accord de permis de construire pour l'extension d'une maison rue des chênes ; Non-opposition aux déclarations préalables pour un abri de jardin chemin des Loups, l'extension d'une maison à La Bastide Capdenac, la construction d'une piscine rue du Causse, des travaux sur une construction existante dans le bourg, la pose de panneaux photovoltaïques sur une maison au Colombier, la régularisation d'une piscine à la Grimaudie ; Oppositions à la construction d'une piscine en zone agricole à la Nouaillé et à la pose d'un mât de mesure au vent.
  - Signatures devis : Étude de faisabilité rénovation énergétique de l'école, remplacement d'une vitre et pose d'un volet à l'école suite à la déclaration de sinistre.
  - Autres : Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur la vente d'une maison route de La Bastide-Capdenac, Consultation pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école et pour les travaux liés au projet.

-----

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 est approuvé :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Délibération n°2023 -19**

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-13 du 1<sup>er</sup> avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 142,28 %

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
Vu l'État de notification 1259 portant notification des produits prévisionnels, des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2023,  
CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 142,28 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 9,30 %

- Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération n°2023 -20

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : OUEST AVEYRON PETANQUE

M. le Maire rappelle qu'il revient au conseil municipal, préalablement au vote du budget, de définir les montants des subventions allouées pour l'année en cours.

Suite à la demande de subvention du Club Ouest Aveyron Pétanque, reçue en mairie le 3 avril dernier, M. le Maire propose de compléter la délibération n°2323-13 adoptée le 17 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 300 € au Club Ouest Aveyron Pétanque au titre de l'année 2023,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 6574.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -21PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

M. le Maire rappelle au conseil que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de santé et/ou de prévoyance. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit désormais des montants de référence.

Ainsi la participation mensuelle des collectivités territoriales, pour chaque agent, au financement des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance et en matière de santé ne peut être inférieure à un montant plancher de :

- 15 euros (soit 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; art 5 du décret), pour la complémentaire « santé »,
- 7 euros (soit 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; art 2 du décret), pour la complémentaire « prévoyance ».

Vu la délibération n°2016-44 adoptée le 16/12/2016, fixant le niveau de participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le risque santé à 15 € / mois et par agent,

Vu la délibération n°2021-04 du 12/02/2021, fixant fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 5€ brut / mois et par agent à temps complet pour les agents qui adhèrent au contrat labellisé au titre de la prévoyance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de La Rouquette à l'unanimité :

- décide de porter le montant mensuel de la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance à 7 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires,
- dit que les crédits seront prévus au chapitre 012.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2023 -22ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2023.

M. le Maire présente au conseil municipal une note de présentation brève et synthétique du budget pour l'exercice 2023 ainsi que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Ces documents sont annexés au document budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre ;

M. le Maire propose d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général	252 850.00 €	013	Atténuation de charges	2 400.00 €
012	Charges de personnel	268 000.00 €	70	Produit des services	29 250.00 €
65	Autres charges de gestion courante	49 605.00 €	73	Impôts et taxes	319 528.00 €
66	Charges financières	6 100.00 €	74	Dotations et participations	388 355.00 €
67	Charges exceptionnelles	15 530.00 €	75	Autres produits gestion courante	21 000.00 €
68	Provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	42 000.00 €	77	Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>634 085.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>760 533.00 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €			
023	Virement section d'investissement	501 415.52 €			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>517 197.65 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté		002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	390 749.65 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 151 282.65 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 151 282.65 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes			
16	Emprunts et dettes	58 085.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	49 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	13	Subventions d'investissement	240 093.00 €
21	Immobilisations corporelles	730 900.00 €	16	Emprunts et dettes	3 085.00 €
23	Immobilisations en cours		024	Produits de cession	2 211.00 €
27	Autres créances immobilisées	57 780.00 €			
020	Dépenses imprévues	35 562.86 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>892 327.86 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>294 889.00 €</b>
041	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €
			041	Opérations d'ordre	
			021	Virement section fonctionnement = AUTOFINANCEMENT	501 415.52 €
<b>Total des dépenses d'ordres d'investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordres d'investissement</b>		<b>517 197.65 €</b>
001	Solde d'exécution investissement N-1 < 0		001	Solde d'exécution investissement N-1 > 0	80 241.21 €
<b>TOTAL</b>		<b>892 327.86 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>892 327.86 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2023 - 23**

**ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE BROS » - EXERCICE 2023.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre ;

M. le Maire propose d'adopter le budget annexe « Lotissement de Bros » (voté au niveau du chapitre, montants Hors Taxes) pour l'exercice 2023 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général		70 Ventes de terrains aménagés	
66 Intérêts d'emprunts	80.00 €	77 Subventions	14 528.09 €
042 Variation du stock	60 136.27 €	042 Variation du stock	60 445.00 €
043 frais accessoires	80.00 €	043 Transferts de charges	80.00 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	14 756.82 €	002 Excédent fonctionnement reporté	
<b>TOTAL</b>	<b>75 053.09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 053.09 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes	14 000.00 €	16 Avance commune	57 770.04 €
040 Stock final : terrains	60 445.00 €	040 stock en cours	
001 Solde Investissement N-1 < 0	43 461.31 €	040 Sortie du stock : vendus	60 136.27 €
		001 Solde Investissement N-1 > 0	
<b>TOTAL</b>	<b>117 906.31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 906.31 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget annexe « Lotissement de Bros » tel que présenté ci-dessus pour l'exercice 2023,
- AUTORISE M. le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2023 - 24**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs du projet de modification du système de chauffage de l'école, en conséquence du dysfonctionnement de l'installation existante (pompe à chaleur air/eau).

Le nouveau système projeté, à base d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes verticales, permettra d'assurer le chauffage et le rafraîchissement (par géocooling) des espaces et locaux de l'école. Une étude confiée au BET spécialisé EFI a permis d'établir les conditions de faisabilité d'une telle installation. Elle a permis de vérifier les conditions d'investissement, de fonctionnement et de gestion des ouvrages, en adéquation avec les capacités financières et budgétaires, ainsi que les moyens humains et techniques de la commune.

Cette nouvelle installation apportera ainsi une réponse exemplaire aux enjeux de confort et de santé des usagers, aux objectifs de maîtrise des dépenses énergétiques de l'établissement et aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre les

changements climatiques. Elle conduira à un groupe scolaire désirable, sachant concilier durablement les qualités sociales, économiques et environnementales des ouvrages.

Pour poursuivre le projet, il s'agit à présent de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire spécialisé, qui sera chargé de concevoir les ouvrages, puis de suivre la réalisation des travaux, jusqu'à la mise en service de l'installation. Le BET EFI, ayant procédé au dimensionnement des ouvrages dans le cadre de l'étude de faisabilité, a remis une proposition technique et financière pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre, référencée D-2023-0205, en date du 16 février 2023 et d'un montant de 5.200,00 €HT.

Au vu du coût total des prestations inférieur au seuil de 40.000 €HT (y compris étude de faisabilité), le marché de maîtrise d'œuvre peut être attribué au BET EFI, sans publicité, ni mise en concurrence, en application des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique. Par ailleurs, cette manière de procéder permet de désigner très rapidement l'attributaire du marché, qui sera en mesure d'assister sans délai la commune pour la passation des marchés de travaux, puis la réalisation des ouvrages, principalement pendant la période des vacances estivales, en vue d'une mise en service de l'installation pour la prochaine saison de chauffe.

Vu la délibération n° 2023-02 du 13 janvier 2023, autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) et prévoyant des dépenses liées au remplacement de la Pompe à Chaleur de l'école,

## **LE CONSEIL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition technique et financière du bureau d'études techniques spécialisé EFI ci-annexée ;
- **DÉCIDE** d'attribuer sur cette base le marché de maîtrise d'œuvre audit BET pour un montant total s'établissant, sous la forme d'un forfait global de rémunération définitif, à la somme de 5.200,00 € HT (6.240,00 € TTC) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération n°2023 - 25RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : PLAN DE FINANCEMENT.

Dans le cadre du projet de modification du système de chauffage de l'école, en conséquence du dysfonctionnement de l'installation existante (pompe à chaleur air/eau), Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération. Il indique que ce projet peut bénéficier de cofinancements de l'ADEME et de la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous pour l'opération « Rénovation thermique de l'école de La Rouquette » :

Financiers	Dépense présentée		Taux sur dépense présentée	Montant	Taux sur cout projet
ADEME	Ensemble projet	151 831,40 € HT	Financement forfaitaire	50 484,00 €	33.3%
Région ENR	Surcout projet	101 018,10 € HT	50%	50 509,00 €	33.3%
<b>Autofinancement</b>				50 838,40 €	33.5%
<b>Total</b>				<b>151 831,40 €</b>	<b>100.0%</b>

- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour solliciter les SIEDA,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération n°2023 - 26RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte, les enjeux et les objectifs du projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la salles des fêtes :

Le bâtiment a fait l'objet d'un entretien courant, mais jamais d'une réhabilitation d'ensemble, qui doit être envisagée pour régler notamment les questions d'accessibilité et



de confort thermique mais aussi pour améliorer des problèmes d'usage et de fonctionnement (accès / entrée, local traiteur, rangements chaises et tables...).

Une phase de diagnostic devra permettre de bien cerner l'ensemble des contraintes et opportunités du site, de bien poser les enjeux du projet et d'arrêter les principes d'intervention et grandes orientations du projet. Cette phase de Diagnostic doit être également l'occasion de travailler en concertation avec les différents acteurs du projet. Ce n'est qu'à l'issue de celle-ci et au fur et à mesure de l'avancement des réflexions que le maître d'œuvre fera évoluer le projet jusqu'à l'Avant-Projet Définitif.

Au vu du coût prévisionnel inférieur au seuil de 40.000 € HT, le marché de maîtrise d'œuvre peut être attribué sans publicité, ni mise en concurrence, en application des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition technique et financière de M. Patrick MOLY, architecte DPLG, ci-annexée, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes de La Rouquette
- DÉCIDE d'attribuer sur cette base le marché de maîtrise d'œuvre audit Patrick Moly pour un montant total s'établissant à la somme de 32 000,00 € HT (38 400,00 € TTC) ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché seront prévus au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération n°2023 - 27

#### ADOPTION DU REGLEMENT POUR LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE.

M. le Maire expose :

La domiciliation des personnes sans domicile stable renvoie à une domiciliation administrative qui permet à des personnes, dont le moyen d'hébergement ne permet pas de disposer d'une adresse fixe durable, de recevoir et consulter leur courrier de façon constante et confidentielle. Elle permet également d'accéder à l'ensemble des droits et prestations sous réserve de remplir les conditions d'attribution, d'accéder aux démarches professionnelles et, de remplir certaines obligations (assurances, démarches bancaires, fiscales ou relatives à la scolarisation...)

Une commune de moins de 1500 habitants dont le CCAS a été dissous, reste en charge de la mission de domiciliation administrative. La taille de la commune n'exclut pas la présence de personnes sans domicile stable sur son territoire. L'adoption d'un règlement à co-signer entre les deux parties permet de définir les droits et devoirs d'une personne domiciliée et de l'organisme et, de déterminer les limites de l'activité.

Un règlement intérieur commun a été élaboré par un groupe composé d'organismes domiciliataires de l'Aveyron avec les services de l'État, avec l'objectif d'assurer une équité de traitement sur le département au regard de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur pour la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment qualifié à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

## Séance du vendredi 14 avril 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2023-19	Vote du taux des taxes directes locales pour 2023	Adopté à l'unanimité
2023-20	Subvention aux associations : Ouest Aveyron pétanque	Adopté à l'unanimité
2023-21	Personnel Communal - Protection sociale complémentaire	Adopté à l'unanimité
2023-22	Adoption du budget primitif principal - Exercice 2023	Adopté à l'unanimité
2023-23	Adoption du budget annexe « Lotissement de Bros » - exercice 2023	Adopté à l'unanimité
2023-24	Rénovation énergétique de l'école : Mission de Maitrise d'œuvre	Adopté à l'unanimité
2023-25	Rénovation énergétique de l'école : Plan de financement	Adopté à l'unanimité
2023-26	Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes : Mission de Maitrise d'œuvre	Adopté à l'unanimité
2023-27	Adoption du Règlement pour la domiciliation administrative	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le :

Procès-verbal de séance arrêté le 2 juin 2023

Le président de séance,  
Thierry SERIN

Le secrétaire de séance,  
Véronique THERON